



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

### Avis public n° DDC/05/2024

## Expiration prochaine de la période d'application de la mesure antidumping sur les importations de l'insuline originaires du Danemark

1. Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi n°15-09), le Ministère de l'Industrie et du Commerce (le Ministère) porte à la connaissance des parties concernées que la période d'application de la mesure antidumping sur les importations de l'insuline originaires du Danemark, suspendue pour raison d'acceptation d'un engagement en matière de prix de la part de l'exportateur concerné, expirera le 28 octobre 2024.
2. Conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-12-645, pris pour l'application de la loi n°15-09, les producteurs nationaux peuvent présenter, par écrit, une requête pour le réexamen de ladite mesure. Cette requête doit contenir les éléments justifiant que la levée de la mesure après son expiration ou de l'engagement en matière de prix entrainera probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du dommage.
3. Les producteurs nationaux qui souhaitent demander le réexamen de la mesure antidumping en question, au titre de l'alinéa 3 de l'article 41 de la loi n°15-09, doivent adresser au Ministère la requête mentionnée au paragraphe 2, ci-dessus, au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-12-645 susvisé.
4. Il convient de rappeler que, suite à la première enquête de réexamen à l'expiration, les importations de l'insuline originaires du Danemark ont été soumises à une mesure antidumping définitive de 13,89% en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la santé et de la protection sociale et de la ministre de l'économie et des finances n° 378-23 du 17 rejev 1444 (8 février 2023) publié au Bulletin Officiel n° 7196 du 27 chaoual 1444 (18 mai 2023).
5. Suite à l'engagement en matière de prix présenté par l'exportateur concerné et accepté par le Ministère, l'application de la mesure antidumping a été suspendue conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°15-09 et ce, en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la santé et de la protection sociale et de la ministre de l'économie et des finances n° 379-23 du 25 rejev 1444 (16 février 2023) publié au Bulletin Officiel n° 7200 du 12 Dou Al Qiida 1444 (1<sup>er</sup> juin 2023).

